

Mairie de



VENDÉMIAN

34230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2024 à 18 h 00.

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : Chantal BURGUIERE, David CABLAT, Lionel CAUSSE, Stéphan COSTE, Gérard ESCRIG, Gaëlle JORAND, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON, Lionel LASSERRE, Paul MONTEL, Guilhem NOUGARET, Jean-Paul PROSPERI, Géraldine THOME.

Étaient représentés : Katia EUSTAQUIO par G.ESCRIG,

Étaient absents excusés : Valérie PRONGUÉ, Marjorie RABASTENS,

Date d'envoi de la convocation : 20/03/2024	Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage : 20/03/2024	Conseillers présents : 13
Président de la séance : David CABLAT	Procurations : 1
Secrétaire de séance : Géraldine THOME	Nombre de votants : 13

Objet : Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Compte de Gestion 2023 du comptable ;

Vu le Compte administratif 2023 de l'ordonnateur ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Mairie de Vendémian pour l'exercice 2024 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 développée.

Le vote aura lieu en nature et par chapitre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **DE VOTER** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	RAR 2023	Proposition	Vote 2024
011 - Charges de gestion générale		360 650.00	360 650.00
012 - Charges de personnel		466 550.00	466 550.00
014 - Atténuation de produits		1 000.00	1 000.00
65 - Autres charges de gestion		229 450.00	229 450.00
66 - Charges Financières		60 300.00	60 300.00
67 - Charges exceptionnelles		500.00	500.00
68 - Dotations, Provisions		200	200
023 - Virement à la section d'investissement		5 000.00	5 000.00
TOTAL		1 123 650.00	1 123 650.00

Dépôt Montpellier
Date de réception de l'AR: 11/04/2024
034-213403280-20240403-DE_2024_016-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Recettes de fonctionnement	RAR 2023	Proposition	Vote 2024
002 - Résultat de fonctionnement		125 994.00	125 994.00
013 - Atténuation de Charges		3 000.00	3 000.00
70 – Produits des services		127 350.00	127 350.00
73 – Impôts et taxes		601 486.00	601 486.00
74 - Dotations et Participations		242 310.00	242 310.00
75 - Autres produits de gestion		18 500.00	18 500.00
76 - Produits Financiers		10.00	10.00
79 – Transfert de charges		5 000.00	5 000.00
TOTAL		1 123 650.00	1 123 650.00

Dépenses d'investissement	RAR 2023	Proposition	Vote 2024
16 - Emprunts et dettes assimilés		255 000.00	255 000.00
20 – Immobilisation		1 500.00	1 500.00
21 – Immobilisations corporelles hors PMS		413 980.00	413 980.00
23 – Constructions hors PMS		5 000.00	5 000.00
Opération 11-2023 - PMS	1 193 508.00	30 000.00	1 223 508.00
TOTAL	1 193 508.00	705 480.00	1 898 988.00
Recettes d'investissement	RAR 2023	Proposition	Vote 2024
001 - Résultat d'investissement		360 429.00	360 429.00
10 – Dotations et fonds divers		172 679.00	172 679.00
13 – Subventions investissement PMS	1 006 370.00	162 000.00	1 168 370.00
13 – Subventions investissement		192 510.00	192 510.00
021 – virement section de fonctionnement		5 000.00	5 000.00
TOTAL	1 006 370.00	892 618.00	1 898 988.00

Fait et délibéré, séance 3 avril 2024.

Le Maire,



David CABLAT.

Dépôt Montpellier
Date de réception de l'AR: 11/04/2024
034-213403280-20240403-DE_2024_016-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.